



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 42744

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de la validation par les régimes complémentaires de retraite des salariés des périodes pendant lesquelles les assurés ont bénéficié des allocations de préretraite FNE. Face au refus de l'Etat de s'acquitter de l'intégralité de ses obligations, les partenaires sociaux ont décidé de ne plus valider les droits acquis à compter du 1er juillet 1996 que sous condition de versement de la contribution de l'Etat, et de ne plus verser la partie de la retraite correspondant aux périodes de préretraite FNE. Face au refus de l'Etat de s'acquitter de l'intégralité de ses obligations, les partenaires sociaux ont décidé de ne plus valider les droits acquis à compter du 1er juillet 1996 que sous condition de versement de la contribution de l'Etat et de ne plus verser la partie de la retraite correspondant aux périodes de préretraite. Il semblerait que les sommes dues actuellement par l'Etat s'élèveraient à environ 40 milliards pour l'ARRCO et à environ 10 milliards pour l'AGIRC, ce qui entraîne pour tous les retraités du secteur privé un déficit de la valeur du point. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour respecter ses engagements afin que ces retraités puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

Texte de la réponse

Un litige existait depuis 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il a conduit ces derniers à suspendre, à partir de 1996, les points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de préretraite. Cette situation est particulièrement douloureuse pour des personnes ayant été affectées par la perte d'un emploi pendant leur carrière professionnelle. Aussi, le Gouvernement s'est-il attaché à trouver une solution à ce conflit. Dès 1997, un rapport a été demandé à un magistrat de la Cour des comptes. Sur la base de ce rapport, un dialogue fructueux s'est engagé avec les partenaires sociaux. Il a abouti à un accord, signé le 23 mars dernier, entre l'Etat, d'une part, et l'ARRCO et l'AGIRC, d'autre part. Il prévoit un règlement global de la question et permet aux retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC se sont engagés à verser les régularisations dans les meilleurs délais. Ainsi, grâce à la qualité du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, un problème en suspens depuis seize ans a pu enfin trouver une solution satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42744

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1400

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2610